REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Portant classement au titre des Monuments historiques du château de Labrit dit d'Albret à Labrit (Landes)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 1, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu le décret n $^{\circ}$ 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Aquitaine entendue, en sa séance du 16 septembre 1987;

VU l'arrêté d'inscription en date du 16 mars 1988,

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 20 juin 1990 ;

vu l'accord de la commune de Labrit, propriétaire ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce château, rare vestige du Moyen-Age dans la grande Lande et la nécessité de ne pas le laisser sans protection.

ARRETE

Article ler : Sont classés au titre des Monuments Historiques

- l'ensemble des ouvrages subsistants, l'ensemble des parcelles correspondant à l'emplacement des parties arasées, y compris la cour, et les sous-sols correspondants, du château de Labrit, dit d'Albret, situé au lieu-dit "Albret", à LABRIT (Landes) sur les parcelles n° 288, 289, 300, 301, 305, 306, 307, 308, 309, 1267 et 1695 d'une contenance respective de 20 ares 70 centiares, 22 ares 70 centiares, 8 ares 74 centiares, 1 hectare 67 ares 90 centiares, 44 ares 70 centiares, 1 hectare, 24 ares 10 centiares, 30 ares 90 centiare, 52 ares 50 centiares, 8 ares 01 centiare, 16 centiares, 40 ares 36 centiares, figurant au cadastre, section E, et appartenant à la Commune de LABRIT (Landes);

- par acte passé le 1er février 1988 devant Maître BERNADER, notaire à ROQUEFORT (Landes) et publié au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN (Landes) le 2 mars 1988, volume 6520, N°18, pour la parcelle

- par acte passé le 1er février 1988 devant Maître BOMPOINT, notaire à LABRIT (Landes) et publié au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN (Landes) le 9 février 1988, volume 6499, n° 31, pour les parcelles n°, 288, 289 et 306.

- par acte passé le 3 décembre 1985 devant Maître BOMPOINT, notaire à LABRIT (Landes) et publié au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN (Landes) le 10 décembre 1985, volume 5907, n° 32, pour les parcelles n° 300, 301 et 1267.

- par acte passé le 1er février 1988 devant Maître BOMPOINT, notaire à LABRIT (Landes) et publié au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN (Landes) le 9 février 1988, volume 649, n° 24, pour les parcelles n° 305, 307, 308 et 309.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 16 mars 1988 susvisé.

ARTICLE 3 : Il sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Landes, et au maire de la commune de Labrit propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le 27 SEP. 1390

Jack MEURISSE

L'Administrateur Civil charge

de la Sous-Direction